



Communiqué de presse

L'ANRE fixe les tarifs d'accès et d'utilisation du Réseau Electrique National de Transport pour la période 2023-2026 menant à une diminution moyenne de 16% des tarifs en vigueur

Rabat, le 19/10/2023 – Le Conseil de l'ANRE tenu ce jeudi 19 octobre 2023 a pris une décision à l'unanimité portant fixation des tarifs d'accès et d'utilisation du réseau électrique national de transport. Cette décision s'est appuyée sur la méthodologie tarifaire approuvée par ledit Conseil le 21 décembre 2022, ainsi que sur les données de comptabilité analytique transmises par l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable (ONEE). Les tarifs connaîtront une baisse moyenne de 16% par rapport aux tarifs actuellement en vigueur, tenant compte du programme ambitieux d'investissement de l'ONEE dans un contexte économique difficile.

Cette nouvelle brique essentielle dans la régulation du secteur contribuera à garantir un accès équitable, transparent et non-discriminatoire au réseau électrique national de transport tout en veillant à sa régulation efficiente, notamment d'un point de vue économique.

A l'issue d'un processus qui a duré 18 mois, jalonné de concertations avec toutes les parties prenantes du secteur, l'ANRE a pris la décision de fixation du tarif d'utilisation du réseau électrique national de transport (TURT) et du tarif des services système (TSS) pour la période 2023-2026. Cette décision définit aussi le revenu autorisé pour le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT) relevant de l'ONEE pour la même période.

Outre les données de la comptabilité analytique de l'activité de transport d'électricité de l'ONEE, les tarifs 2023-2026 reposent aussi sur un modèle de coûts normatifs développé et validé par l'ANRE. Cette approche a permis à cette dernière, en l'absence de la séparation des comptes des différentes activités de l'ONEE, de garantir une maîtrise suffisante des coûts aboutissant à la baisse des tarifs, tout en soutenant la réalisation des investissements visant à développer le réseau électrique national de transport ainsi qu'à garantir la sécurité d'approvisionnement et à améliorer la qualité des prestations du GRT.

Cette évolution à la baisse des tarifs garantit que la part représentant les coûts du réseau de transport reste limitée, ce qui devrait, en principe, se traduire par une baisse dans la facture des clients, notamment ceux du marché libre améliorant ainsi la compétitivité de l'économie nationale et l'attractivité de notre pays pour les investisseurs. C'est ainsi que le **TURT a été fixé à 7,4 centimes le kilowattheure, alors que le TSS a été arrêté à 10,3 centimes le kilowattheure.**



Plus précisément, par rapport aux tarifs actuellement en vigueur, la variation sera de :

- **Une baisse de 16,9%** en 2023 pour le Tarif d'utilisation du réseau de transport (TURT) pour se situer à 7,4 centimes ;
- **Une baisse de 14,2%** en 2023 pour Tarif des services systèmes (TSS) pour se situer à 10,3 centimes ;

La nouvelle tarification constitue le premier cadre tarifaire lisible, indépendant et transparent, conçu dans le cadre des dispositions de la loi n°48-15. Elle apporte des évolutions significatives pour répondre aux défis du secteur et aux ambitions de la stratégie énergétique nationale, dans le droit-fil des **Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste**: une **tarification spécifique** pour les projets présentant un intérêt général, tel que les projets de **dessalement de l'eau de mer** et de **production d'hydrogène vert**, un plafonnement de l'évolution du tarif entre 2024 et 2026 et un mécanisme d'activation des investissements dans le réseau électrique national de transport favorisant la **sécurité d'approvisionnement et la qualité de service**.

La décision relative à la fixation desdits tarifs est applicable pendant la première période de régulation courant du **1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026**. A cet effet, elle est publiée, sur le site web de l'ANRE le 19 octobre 2023 et paraîtra, par la suite, au Bulletin Officiel du Royaume du Maroc.

A propos de l'ANRE

L'Autorité Nationale de Régulation de l'Électricité (ANRE) est une autorité administrative indépendante créée en vertu de la loi n° 48-15. Elle a pour mission d'assurer le bon fonctionnement du marché électrique national, notamment en veillant à la transparence et à l'équité des modalités d'accès et d'utilisation des réseaux électriques nationaux. Elle est ainsi chargée de fixer les tarifs d'utilisation des réseaux électriques de transport et de distribution en favorisant l'efficacité du système électrique national et la transition énergétique de notre pays.

Depuis sa création, l'ANRE inscrit son action, dans le cadre de la **Vision Eclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste**, dans le respect des principes constitutionnels d'ordre économique et social ainsi que des orientations de la stratégie énergétique nationale appelée à s'accélérer davantage sous l'impulsion des ambitions du nouveau modèle de développement.

Plus d'informations sur le site web de l'ANRE : www.anre.ma